

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 024-7482/19/BM

■ Approbation du renouvellement d'une convention avec le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention "groupe ADDAP 13" sur la commune de Pertuis

MET 19/13582/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 012-1015/16/CM du 17 octobre 2016) et le Département du Vaucluse (n°2016-865 du 25 novembre 2016) se sont prononcés sur le transfert de trois groupes de compétences sur les huit groupes de compétences énumérées au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les conditions qu'il énonce dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Parmi les compétences retenues par les deux collectivités et objet du présent rapport figurent :

- Les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le transfert de cette compétence ne porte que sur le seul territoire de la Commune de Pertuis et s'intègre dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de développement urbain et de cohésion sociale.

Ce transfert a fait l'objet d'une convention cadre en fixant les modalités de mise en œuvre et cosignée par le président du Conseil Départemental de Vaucluse et le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 23 janvier 2017.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Après une période transitoire d'une année (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017) où cette compétence a été exercée pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Conseil Départemental de Vaucluse par le biais d'une convention de gestion.

Une convention avec le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » au titre de la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le périmètre de la commune de Pertuis a été approuvée par le bureau métropolitain du 28 Mars 2019 DEVT 004-5642/19/BM pour l'année 2019.

Le présent renouvellement a pour objet de rendre convergente et complémentaire l'intervention du Groupe ADDAP 13 et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre les moyens d'interventions dans le champ de la prévention spécialisée sur le territoire de Pertuis pour l'exercice 2020

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

De conduire, dans le cadre légal et réglementaire du Code de l'action sociale et des familles, toutes actions éducatives et sociales visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale, la grande pauvreté, la délinquance ou encore les emprises radicales et sectaires. A ce titre, les actions se déclinent, au travers notamment, des pratiques et des axes suivants :

- Présence sociale sur les territoires d'intervention ;
- Accompagnement éducatif individuel ;
- Animations collectives et stratégiques visant à renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- Participation à des animations territoriales.

Dans ce cadre l'association s'engage à réaliser auprès des jeunes de 11 à 24 ans et de leurs familles les objectifs suivants :

- Prévenir le décrochage et la rupture scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Appréhender les problématiques de santé dont les conduites addictives
- Traiter les problématiques de marginalisation et d'inadaptation sociale
- Structurer des projets collectifs innovants et d'autres actions éducatives visant le dépassement de soi et la cohésion sociale.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

- La participation de la métropole est de 52 425 euros

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

-un acompte dans la limite des 80 % de subvention votée, sur demande du bénéficiaire

- le solde (soit 20%) sera versé sur présentation des comptes annuels et présentation d'un rapport d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.121-2 et L.313-8-1 ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2016-865 de l'Assemblée Départementale de Vaucluse du 25 novembre 2016 ;
- La délibération n° FAG 012-1015/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 ;
- La convention cadre de transfert de compétences signée le 23 janvier 2017 entre le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Président du Conseil départemental 84, sur le périmètre de la commune de Pertuis, membre de la Métropole ;
- L'arrêté d'habilitation N°19/061/CC du 19 février 2019 par lequel la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence désigne le groupe ADDAP 13 comme opérateur des actions de prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis ;
- La délibération du conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » au titre de la compétence "actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu" sur le périmètre de la commune de Pertuis.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le renouvellement d'une convention avec l'ADDAP doit être formalisé par une délibération du bureau métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au groupe ADDAP 13 d'un montant de 52 425 euros, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux de territoire pour l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvé le renouvellement de la convention annuelle ci-annexée permettant à la Métropole de confier au Groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « Groupe ADDAP 13 » la gestion en son nom et pour son compte, de la prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 de la Métropole - Sous Politique E110 Nature - 65748
- Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS